

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 octobre 2021**

**A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 30 septembre 2021

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon JOYEUX, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

**Absent(s) excusé(s)** : Dominique FROMENTEZE

**Secrétaire de séance** : Manon JOYEUX

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05/10/2021

**1) MARCHÉ N° 2020 – TRAVAUX BATIMENT MAIRIE**

**1. VALIDATION DEVIS ENEDIS N° DE26/036961/001001 modification de branchement pour la mairie – Hors marché**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis d'ENEDIS, n° DE26/036961/001001 du 23-07-2021, concernant la modification de branchement pour la mairie, par la suppression du câble réseau sur la façade du bâtiment mairie ainsi qu'au déplacement de 4 comptages. Ces travaux sont complémentaires et nécessaires suite aux travaux de réhabilitation de la mairie.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le devis d'ENEDIS n° DE26/036961/001001, d'un montant de 6 491,04 € H.T. TVA à 20%, soit un total TTC de 7 789,25 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires concernant cette affaire,
- **DIT** que cette dépense sera effectuée sur l'opération budgétaire 117 travaux mairie.

**2. DIVERS AVENANTS AU MARCHÉ A VALIDER**

**1- MARCHÉ N° 2020 – TRAVAUX BATIMENT MAIRIE / Lot n° 1 : Démolition Voirie Gros œuvre / E.R.C. - Avenant n° 1**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'objet de l'avenant n° 1 établi par l'architecte suivant le devis établi par l'entreprise E.R.C – Avenue Georges Clémenceau – Route de Cahors - 46500 GRAMAT, titulaire du marché Lot n° 1 – Démolition voirie gros œuvre, correspondant aux travaux nécessaires suivants définis dans l'avenant n° 1 au Lot n° 1 : DEMOLITION VOIRIE GROS OEUVRE, ci-joint.

Le coût supplémentaire pour ces travaux nécessaires s'élève à 1 351,11 € HT.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires nécessaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider les travaux supplémentaires pour un montant de 1 351,11 € HT, correspondant au Lot n° 1 : DEMOLITION VOIRIE GROS OEUVRE du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs ;
- **VALIDE l'avenant n° 1** au Lot n° 1 : DEMOLITION VOIRIE GROS OEUVRE, auprès de l'entreprise E.R.C – Avenue Georges Clémenceau – Route de Cahors - 46500 GRAMAT, titulaire du marché Lot n° 1, portant le nouveau montant TTC du marché à 110 678,80 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au Lot n° 1 : DEMOLITION VOIRIE GROS OEUVRE / E.R.C, du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**2- MARCHE N° 2020 - TRAVAUX BATIMENT MAIRIE / Lot n° 4 : Menuiserie bois / Menuiserie DELNAUD - Avenant n° 1**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'objet de l'avenant n° 1 établi par l'architecte suivant le devis n° 12790//20-07 du 07/09/2021 établi par l'entreprise MENUISERIE DELNAUD – zone Artisanale les Bégourines – 46500 ROCAMADOUR, titulaire du marché Réhabilitation de la mairie et des deux logements locatifs concernant le Lot n° 4 – MENUISERIE BOIS, correspondant aux travaux nécessaires suivants, définis dans l'avenant n° 1 au Lot n° 4 : MENUISERIE BOIS, ci-joint.

Le coût supplémentaire pour ces travaux nécessaires s'élève à 747,60 € HT.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires nécessaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider les travaux supplémentaires pour un montant de 747,60 € HT, correspondant au Lot n° 4 – MENUISERIE BOIS du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs ;
- **VALIDE l'avenant n° 1** au Lot n° 4 – MENUISERIE BOIS, auprès de l'entreprise MENUISERIE DELNAUD – zone Artisanale les Bégourines – 46500 ROCAMADOUR, titulaire du marché Lot n° 4, portant le nouveau montant TTC du marché à 48 292,18 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au Lot n° 4 – MENUISERIE BOIS / MENUISERIE DELNAUD, du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**3- MARCHE N° 2020 – TRAVAUX BATIMENT MAIRIE / Lot n° 5 : Plaquisterie Isolation / ALLIANCE 360 - Avenant n° 2**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'objet de l'avenant n° 2 établi par l'architecte suivant le devis n° 21090045 du 13/09/2021 établi par l'entreprise ALLIANCE 360 – Zone Artisanale Pech d'Alon – 46100 FIGEAC, titulaire du marché Réhabilitation de la mairie et des deux logements locatifs concernant le Lot n° 5 – PLAQUISTERIE ISOLATION, correspondant aux travaux nécessaires suivants, définis dans l'avenant n° 2 au Lot n° 5 : PLAQUISTERIE ISOLATION ci-joint.

Le coût supplémentaire pour ces travaux nécessaires s'élève à 295,00 € HT.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires nécessaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider les travaux supplémentaires pour un montant de 295,00 € HT, correspondant au Lot n° 5 – PLAQUISTERIE ISOLATION du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs ;
- **VALIDE l'avenant n° 2** au Lot n° 5 – PLAQUISTERIE ISOLATION, auprès de l'entreprise ALLIANCE 360 – Zone Artisanale Pech d'Alon – 46100 FIGEAC, titulaire du marché Lot n° 5, portant le nouveau montant TTC du marché à 34 026,36 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 au Lot n° 5 – PLAQUISTERIE ISOLATION / ALLIANCE 360, du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**4- MARCHE N° 2020 – TRAVAUX BATIMENT MAIRIE / Lot n° 6 : Chape Carrelage Faïence Sol Mince / C.R.C - Avenant n° 1**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'objet de l'avenant n° 1 établi par l'architecte suivant le devis n° C20 076 du 01/09/2021 établi par l'entreprise C.R.C - CADIERGUES RENOVATION CONSTRUCTION – Le bourg – 46500 LAVERGNE, titulaire du marché Réhabilitation de la mairie et des deux logements locatifs concernant le Lot n° 6 – CHAPE CARRELAGE FAÏENCE SOL MINCE, correspondant aux travaux nécessaires suivants, définis dans l'avenant n° 1 au Lot n° 6 : CHAPE CARRELAGE FAÏENCE SOL MINCE, ci-joint.

Le coût supplémentaire pour ces travaux nécessaires s'élève à 3 132,13 € HT.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires nécessaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider les travaux supplémentaires pour un montant de 3 132,13 € HT, correspondant au Lot n° 6 – CHAPE CARRELAGE FAÏENCE SOL MINCE du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs ;
- **VALIDE l'avenant n° 1** au Lot n° 6 – CHAPE CARRELAGE FAÏENCE SOL MINCE, auprès de l'entreprise C.R.C - CADIERGUES RENOVATION CONSTRUCTION – Le bourg – 46500 LAVERGNE, titulaire du marché Lot n° 6, portant le nouveau montant TTC du marché à 28 110,02 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au Lot n° 6 CHAPE CARRELAGE FAÏENCE SOL MINCE / C.R.C, du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**5- MARCHE N° 2020 – TRAVAUX BATIMENT MAIRIE / Lot n° 8 : Électricité Ventilation Chauffage / AMI2ELEC - Avenant n° 1**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'objet de l'avenant n° 1 établi par l'architecte suivant le devis n° 2021059 du 22/06/2021 établi par l'entreprise AMI2ELEC – Lapoujade – 46130 LOUBRESSAC, titulaire du marché Réhabilitation de la mairie et des deux logements locatifs concernant le Lot n° 8 – ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE, correspondant aux travaux nécessaires suivants, définis dans l'avenant n° 1 au Lot n° 8 : ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE, ci-joint.

Le coût supplémentaire pour ces travaux nécessaires s'élève à 2 465,00 € HT.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires nécessaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider les travaux supplémentaires pour un montant de 2 465,00 € HT, correspondant au Lot n° 8 – ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs ;
- **VALIDE l'avenant n° 1** au Lot n° 8 – ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE, auprès de l'entreprise AMI2ELEC – Lapoujade – 46130 LOUBRESSAC, titulaire du marché Lot n° 8, portant le nouveau montant TTC du marché à 27 991,42 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au Lot n° 8 ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE / AMI2ELEC, du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs et tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **1. QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Avancement des travaux : monsieur le Maire propose de se rendre sur place pour voir l'avancement des travaux en fin de réunion.

## **2) SECRETARIAT DE MAIRIE**

### **1- COMPTABILITE / PASSAGE M14 à M57 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 janvier 2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Lavergne de son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Lavergne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents**

- Sur le rapport de M. Le Maire,

#### **VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la COMMUNE DE LAVERGNE ;
- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des 2 budgets M14 en M57 de la Commune de LAVERGNE;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2- ADHESION A PAYFIP - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES – ADHESION A PAYFIP POUR LES TITRES ET RÔLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle a la possibilité d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales grâce à l'adhésion à PAYFiP pour les titres (recettes) de la Commune.

Il donne lecture de la convention d'adhésion entre la Commune de Lavergne et la Direction Générale des Finances Publiques.

**Le conseil municipal**, souhaitant apporter aux usagers de la commune la possibilité de payer leurs créances en ligne, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - PAYFiP
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire, ainsi que sa mise en place.

### **3) SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **1. TARIFS SCE EAU 2022**

Question remise au prochain conseil municipal, manque indice et information sur le prix de la SAUR.

#### **2. TARIFS SCE ASST 2022 - TARIFS AU 1ER JANVIER 2022 DE LA REDEVANCE DU SCE ASSAINISSEMENT PUBLIC DE LAVERGNE**

*Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :*

- la délibération n° 2016\_68 portant adoption du règlement du service assainissement collectif et de la redevance assainissement au 1er janvier 2017.
- les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2021 à savoir :
  - une part fixe de 140,00 € HT
  - une part variable de 1,0000 €/m<sup>3</sup> HT
  - un forfait 30 m<sup>3</sup>/personne à défaut de déclaration du nombre de mètres cube prélevé à la source privé et rejeté au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le maire informe les élus, qu'au regard des futurs travaux à prévoir dans les années à venir, à savoir le curage des lagunes, une augmentation doit être envisagée. Il propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2022 comme suit :

- une part fixe de 145,00 € HT, (+ 3,5%)
- une part variable de 1,0500 €/m<sup>3</sup> HT (+ 5 %)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ◆ **DECIDE d'appliquer les tarifs au 1er janvier 2022, comme suit :**
  - **une part fixe de 145,00 € HT**
  - **une part variable de 1,0500 €/m<sup>3</sup> HT**
  - **un forfait 30 m<sup>3</sup>/personne à défaut de déclaration du nombre de m<sup>3</sup> prélevé à la source privé et rejeté au réseau d'assainissement collectif**

### **4) ACHAT ENERGIE ELECTRICITE SIAEP LAVERGNE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SIEDA, LE SDEC, LE SDE43, LA FDEE 19, LE SDEG, LA FDEL, LE SDEE ET LE SDT POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE.**

**Le Maire de LAVERGNE, Président du Syndicat d'Adduction Eau Potable (SIAEP) de Lavergne,**

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive jointe en annexe,

**Considérant** que la SIAEP de LAVERGNE a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

**Considérant** que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

**Considérant** que le SIAEP de LAVERGNE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que le SIAEP de LAVERGNE sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de l'adhésion du SIAEP de LAVERGNE au groupement de commandes précité pour:
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte du SIAEP de LAVERGNE dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND** acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du SIAEP de LAVERGNE pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIAEP de LAVERGNE et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SIAEP de LAVERGNE

## **5) QUESTIONS DIVERSES**

1. Point sur les écoles : en l'absence de Mr FROMENTEZE la question est ajournée.
2. Point sur la vente des maisons A2C  
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une vente aux enchères publiques concernant deux immeubles mitoyens avec 2 appartements et jardin aura lieu le 17/12/2021 à 14 heures au Tribunal Judiciaire de Cahors. Biens se trouvant à la sortie du village en direction de St Céré, en sortie de village.
3. Réunion annuelle du Territoire d'Énergie du Lot et Enedis  
Monsieur le Maire rappelle pour information cette réunion aux 2 délégués communaux de la FDEL.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.

Didier BES

Patrick BOY

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Manon JOYEUX

Aurore COUDERC

Chantal MASMAYOUX

Johan MAZIERO

Jean-Louis RIGOUSTE

Céline SER